

CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
FONDS EN FIDUCIE
ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 2022

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
INDEX
LE 31 MARS 2022

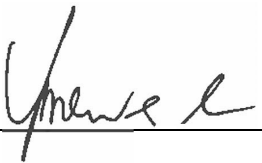
	<u>Page</u>
Responsabilité de la direction relativement aux états financiers	1
Rapport du vérificateur indépendant	2 et 3
État de la situation financière	4
État des résultats et de l'excédent accumulé	5
État de l'évolution des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 à 10

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS

La direction du Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers et des informations connexes présentées par voie de notes. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et, par conséquent, comprennent certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations de la direction et sur son jugement.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction est responsable du fonctionnement des systèmes financiers et des contrôles internes connexes afin de fournir une assurance raisonnable que l'information financière présentée par la direction du Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles est fiable, que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées, que les ressources sont gérées de façon efficace et économique et que les activités sont menées efficacement en vue d'atteindre les objectifs de l'entreprise, et que les transactions sont conformes à la *Loi sur la faune* du Nunavut.

Les vérificateurs externes, Lester Landau comptables professionnels agréés, effectuent un examen indépendant, conformément aux normes canadiennes d'audit, et expriment leur opinion sur les états financiers. Les vérificateurs externes ont pleinement et librement accès à la gestion financière du Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles et se réunissent au besoin.



Nikki Nweze, CPA, CGA, MBA
Directrice des services ministériels
Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles

Le 7 septembre 2022

Rapport du vérificateur indépendant

Au ministre de l'Environnement du Nunavut, responsable du Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles du gouvernement du Nunavut

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles (le Fonds) qui comprennent l'état de la situation financière, l'état des résultats, et l'excédent accumulé, l'état de l'évolution de l'actif financier net, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres éléments explicatifs.

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Base raisonnable à notre opinion

Nous avons mené notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités découlant de ces normes sont décrites plus avant dans notre rapport, sous le titre *Responsabilités du vérificateur à l'égard des états financiers consolidés*. Nous sommes indépendants du Fonds en ce qui a trait aux exigences éthiques pertinentes à notre vérification des états financiers au Canada, et nous avons respecté nos autres responsabilités en matière d'éthique, conformément à ces exigences. Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Responsabilités de l'administration et des chargés de la gouvernance à l'égard des états financiers

L'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, l'administration est responsable d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, dévoilant, le cas échéant, toute préoccupation susceptible d'engendrer un problème de continuité, et en se basant sur le principe de continuité d'exploitation, sauf si l'administration entend liquider les actifs du Fonds ou mettre un terme à ses activités ou, encore, s'il n'existe aucune autre option réaliste que de procéder de la sorte. Les personnes chargées de la gouvernance ont la responsabilité de superviser le processus d'établissement de rapports financiers.

Responsabilités du vérificateur à l'égard des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et de produire un rapport qui présente notre opinion. L'assurance raisonnable représente un degré élevé d'assurance, mais ne constitue pas une garantie qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada soit toujours en mesure de détecter une inexactitude importante, le cas échéant. Les anomalies peuvent découler d'erreur ou de fraude, et ne

sont considérées comme significatives, que dans l'éventualité où, prises individuellement ou globalement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influencer des décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'une vérification menée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus de vérification. De plus :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles résultent d'erreur ou de fraude, nous concevons et appliquons des procédures de vérification répondant aux risques d'inexactitudes, et nous exigeons des éléments probants suffisants et adéquats qui nous permettent d'émettre une opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que dans le cas d'une erreur, car la fraude peut impliquer de la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de tromperies, ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des contrôles internes pertinents à la vérification afin de concevoir des procédures adéquates dans les circonstances, et non pas pour émettre une opinion sur l'efficacité des contrôles internes du Fonds.
- Nous évaluons l'adéquation des conventions comptables utilisées, l'aspect raisonnable des estimations comptables et des divulgations afférentes produites par l'administration.
- Nous tirons une conclusion quant à la pertinence de la présomption de continuité et en fonction des éléments probants obtenus, si une incertitude importante, due à des événements ou des conditions existants, pouvait entraîner un doute quant à la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes dans l'obligation de signaler, dans notre rapport du vérificateur, les éléments divulgués dans les états financiers ou, si ces éléments sont inadéquats, de modifier notre opinion. Notre conclusion est basée sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport de vérificateur. D'autre part, des événements ou conditions futurs peuvent faire en sorte que le Fonds ne puisse assurer sa continuité d'exploitation.
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les divulgations. Nous évaluons également si les états financiers consolidés représentent les transactions et les événements sous-jacents de manière à ce qu'ils fournissent une information juste.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos d'autres sujets, notamment, la portée proposée et le moment de la vérification ainsi que les conclusions importantes de notre démarche, y compris les lacunes importantes du contrôle interne que nous avons pu remarquer en cours de vérification.

Nous fournissons également aux personnes chargées de la gouvernance, une déclaration précisant que nous avons respecté les exigences éthiques concernant l'indépendance, et indiquant que nous avons dévoilé toute relation ou autre question susceptible d'être interprétée comme pouvant affecter notre indépendance et, le cas échéant, les garanties connexes.



Iqaluit, Nunavut
Le 7 septembre 2022

Comptables professionnels agréés
Lester Landau Accounting Professional Corp.

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>\$ 1 465 819</u>	<u>\$ 1 326 409</u>
Passif		
Somme due au gouvernement du Nunavut	<u>4 963</u>	<u>4 963</u>
Actifs financiers nets	<u>1 460 856</u>	<u>1 321 446</u>
Excédent accumulé	<u>\$ 1 460 856</u>	<u>\$ 1 321 446</u>

Approuvé par :

Sous-ministre de l'Environnement

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
 POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus		
Frais additionnels	\$ 128 553	\$ 6 472
Revenus d'intérêts	<u>10 857</u>	<u>11 407</u>
	<u>139 410</u>	<u>17 879</u>
Dépenses	<u>-</u>	<u>-</u>
Excédent des produits	139 410	17 879
Excédent accumulé, ouverture	<u>1 321 446</u>	<u>1 303 567</u>
Excédent accumulé, clôture	<u>\$ 1 460 856</u>	<u>\$ 1 321 446</u>

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Excédent des produits	\$ <u>139 410</u>	\$ <u>17 879</u>
Augmentation de l'actif financier net	139 410	17 879
Actifs financiers nets, ouverture	<u>1 321 446</u>	<u>1 303 567</u>
Actifs financiers nets, clôture	<u>\$ 1 460 856</u>	<u>\$ 1 321 446</u>

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
 POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits	\$ 139 410	\$ 17 879
Changements dans le fonds de roulement hors trésorerie :		
Comptes débiteurs	<u>-</u>	<u>1 605</u>
Trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>139 410</u>	<u>19 484</u>
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	139 410	19 484
Trésorerie et équivalents de trésorerie, ouverture	<u>1 326 409</u>	<u>1 306 925</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, clôture	<u>\$ 1 465 819</u>	<u>\$ 1 326 409</u>

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

1. NATURE DU FONDS

Le Fonds en fiducie pour la conservation des ressources naturelles a été constitué à une fin particulière aux termes de la *Loi sur la fiducie pour la conservation des ressources naturelles* avant la séparation des Territoires du Nord-Ouest; il est maintenu par la *Loi sur la faune* (« la Loi ») du Nunavut.

Le Fonds a pour objet :

- (1) de promouvoir une utilisation prudente des ressources fauniques et de l'habitat par l'éducation, la recherche et la démonstration;
- (2) de conserver ou de mettre en valeur la faune et son habitat, notamment la diversité biologique;
- (3) d'acquérir et de gérer des terres aux fins de conservation ou de renforcement de la population d'une espèce faunique et de son habitat;
- (4) de soutenir l'éducation et la formation en ce qui a trait à l'Inuit Qaujimajatuqangit, aux méthodes de récolte non cruelles et sécuritaires, à l'éducation des récolteurs et à la conservation de la faune;
- (5) de stimuler la connaissance de la faune et de l'habitat, ou du Fonds, et de sensibiliser à ceux-ci.

En vertu de la Loi, doivent être versés dans la partie « capital » du Fonds :

- (1) les frais additionnels recouverts au titre des permis ou des étiquettes sous le régime de la Loi;
- (2) les amendes et les frais additionnels recouverts, au titre des infractions prévues par la Loi, sous le régime de la Loi sur les poursuites par procédure sommaire;
- (3) les revenus obtenus par suite d'une collecte de fonds et par la vente de documents, de biens ou de services promotionnels, pédagogiques ou autres;
- (4) les dons, legs et paiements reçus ou le produit de l'aliénation des terres acquises aux fins de la réalisation des objets du Fonds;
- (5) le produit de la disposition de toute chose confisquée pour le compte du gouvernement du Nunavut aux termes de cette Loi;

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

- (6) les sommes reçues en tant que contributions au Fonds soit aux termes d'une affectation ou d'une réquisition, soit du gouvernement du Canada, de corporations municipales ou d'autres organismes gouvernementaux.

Les paiements ne peuvent être effectués sur la partie « capital » du Fonds qu'avec l'accord préalable du ministre de l'Environnement.

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les conventions comptables adoptées par le Fonds sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Voici un résumé des principales conventions comptables :

(a) Comptabilité du Fonds

Le Fonds suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Les montants qui doivent être versés dans la partie « capital » sont précisés dans la Loi sur la faune et ne peuvent être utilisés sans l'accord préalable du ministre de l'Environnement. Tout autre montant doit être versé dans la partie « revenu » et peut servir à acquitter les frais administratifs découlant de la gestion du Fonds ou à tout autre objet. Le total des fonds affectés s'établit à 1 231 119 \$ (1 102 565 \$ en 2021).

(b) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers du Fonds sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti, sauf pour les produits dérivés et les titres cotés sur un marché actif, qui se mesurent à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Les charges financières évaluées à un coût amorti comprennent la somme due au gouvernement du Nunavut.

La direction est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit découlant de ces instruments financiers.

(c) Constatation des produits

Les frais additionnels et les revenus d'intérêt sont comptabilisés en tant que revenus lorsqu'ils ont été reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir dans la mesure où il est possible de faire une estimation raisonnable du montant, et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

(d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires après déduction des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides pouvant être facilement convertis en argent comptant. Les placements à court terme sont enregistrés à la moindre valeur entre le coût et la valeur du marché.

FONDS EN FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2022

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(e) Opérations entre apparentés

Opérations interentités

En matière de contrôle commun, le Fonds est apparenté à tous les ministères du Gouvernement du Nunavut et aux sociétés territoriales. Le Fonds effectue des transactions avec ces entités dans le cadre de ses activités normales, selon des conditions commerciales normales. Ces opérations sont calculées selon la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établie et convenue par les apparentés.

Le Fonds reçoit gracieusement les services du gouvernement du Nunavut. Ces services ne sont pas comptabilisés, car leur valeur est difficilement estimable.

Opérations entre autres apparentés

Les transactions avec les parties liées, autres que les transactions interentités, sont comptabilisées au montant de l'échange.

3. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le gouvernement du Nunavut a dépensé 4 463 \$ (5 198 \$ en 2021) en honoraires de vérification pour le compte du Fonds.